

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 329

présenté par

M. Montebourg, M. Valls, M. Caresche, M. Urvoas, M. Vallini, M. Roman,
M. Le Bouillonnet, M. Le Roux, M. Derosier, Mme Guigou, Mme Karamanli
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 306 du gouvernement

à l'ARTICLE 12

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, supprimer les mots :

« dans les conditions fixées par la loi organique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le renvoi opéré vers la loi organique n'est pas nécessaire et hypothèque largement la concrétisation de ces nouveaux droits des assemblées parlementaires. En particulier, les groupes de l'opposition se trouveront soumis à la volonté majoritaire s'agissant d'une nouvelle procédure qui les concerne au premier chef.